INSCRIPTION
EN 1ère SECONDAIRE

Si votre enfant est actuellement en 6e primaire, cela signifie que vous allez d'ores et déjà devoir accomplir une série de démarches pour l'inscrire dans l'école secondaire de votre choix.

Comme certaines écoles sont sollicitées au-delà de leur capacité d'accueil, un premier décret était entré en vigueur à la rentrée scolaire 2010-2011 pour réguler les inscriptions en 1ère année de l'enseignement secondaire francophone en Wallonie et à Bruxelles. Quelques nouveautés sont encore apparues avec le nouveau décret adopté depuis janvier 2022.

Si votre enfant fréquente une école relevant de la Communauté française, vous avez probablement déjà reçu un F.U.I. (= formulaire unique d'inscription) au courant du mois de janvier (le 19 janvier au plus tard) via son école primaire. Si ce n'est pas le cas, vous devez demander le F.U.I auprès du Service des inscriptions via inscription@cfwb.be.

Vous pourrez introduire votre F.U.I. dans l'école secondaire de votre choix du 29 janvier au 16 février 2024. Il est composé de deux partie :

- une partie générale pour renseigner les infos sur votre enfant et votre situation (afin d'établir son ordre de priorité),
- une partie confidentielle pour vous permettre d'indiquer, par ordre de préférence, jusqu'à 10 écoles de choix. Il est conseillé d'y indiquer en première position le nom de l'école convoitée, mais aussi une ou plusieurs autres écoles aux positions suivantes. Ne choisir qu'une seule école ne vous assure pas d'y obtenir une place.

Durant cette période, la date exacte de dépôt des F.U.I. dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Pendant cette période, les places au sein de chaque école sont attribuées en fonction de certains critères (comme la distance entre le domicile et l'école, la présence de frères/sœurs dans l'école, etc.).

Toutefois, certains enfants sont considérés comme « prioritaires ».
Il s'agit notamment des « enfants à besoins spécifiques », parmi lesquels peuvent être considérés les enfants ayant la mucoviscidose

Avec la mucoviscidose, votre enfant aura donc plus de chance de pouvoir être inscrit en priorité dans l'école de votre choix.

Mais pour cela, vous devrez accomplir certaines démarches. **Il ne faudra pas vous y prendre à la dernière minute car il y aura des documents à demander à votre centre !**

muco.be

Que devez-vous faire ?

1. Prendre contact avec le chef d'établissement de l'école souhaitée. Lui expliquer la maladie et les traitements suivis par votre enfant. Notre brochure « Mucoviscidose et école » peut vous y aider.
2. Etablir ensemble un projet d'intégration, qui explique les aménagements souhaités (prise de médicaments, possibilité de faire des aérosols et/ou de la kiné à l'école, fatigabilité, etc.). Ce document doit être signé par le chef d'établissement et par les deux parents. Il n'est valable que pour l'école où vous déposer le dossier, c'est-à-dire votre 1er choix.
3. Remplir le document F.U.I. reçu via l'école actuelle. **Ne pas oublier de cocher « oui » dans les priorités « enfants à besoin spécifiques ».**
4. Prendre contact avec le centre de référence et demander d'écrire une lettre et une feuille récapitulative des médicaments/traitements pris par votre enfant.
5. Copier l'attestation du SPF Sécurité Sociale, attestant le handicap de votre enfant.
6. Réunir tous ces documents :
   - F.U.I.,
   - Projet d'intégration,
   - Lettre du médecin,
   - Feuille récapitulative des traitements,
   - Attestation du SPF,
   - Et pourquoi pas notre brochure « Mucoviscidose et école» !?
7. Garder une copie de votre dossier !
8. Déposer le dossier dans l'école choisie avant la date du 16 février.
9. Demander un accusé de réception

Durant la semaine du 19 février, l'école secondaire de votre choix vous envoie un courrier ou e-mail pour vous informer de la situation d'inscription de votre enfant. Deux situations possibles :

- Soit il a obtenu une place au sein de l'établissement et reçoit une attestation d'inscription ;
- Soit il n'a pas obtenu une place au sein de l'établissement et doit être classé par la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI). L'une de ses missions est en effet d'attribuer, aux élèves dont la 1re préférence n'a pu être satisfaite directement, les places restées libres dans les établissements incomplets et les 22 % de places gardées disponibles dans les établissements complets. Les choix d'écoles indiqués sur le volet confidentiel sont pris en considération à ce stade. La CoGI informe les parents vers mi-mars.

Les inscriptions reprennent dès le 22 avril 2024 mais les demandes sont alors traitées chronologiquement, sans aucune priorité possible.

Plus d'informations sur le site du Décret Inscription : http://www.inscription.cfwb.be

Bonne chance !
N'hésitez pas à nous contacter si nécessaire : nicolas@muco.be ou 02/613.27.15.

muco.be